



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល

Supreme Court Chamber
Chambre de la Cour suprême

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-កញ្ញា-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក

Case File/Dossier N°. 002/19-09-2007-ECCC/SC

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Apr-2019, 14:00
CMS/CFO: Sann Rada

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, Président
M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE
M. le Juge SOM Sereyvuth
M^{me} la Juge Florence Ndepele Mwachande MUMBA
M. le Juge MONG Monichariya
M. le Juge Phillip RAPOZA
M. le Juge YA Narin

Date : 26 avril 2019
Langue(s): Khmer/anglais/français
Classement : PUBLIC

**DECISION RELATIVE AUX DEMANDES DE NUON CHEA ET DE KHIEU SAMPHAN
AUX FINS D’EXTENSION DU DELAI ET DU NOMBRE DE PAGES CONCERNANT LEURS
DECLARATIONS D’APPEL**

Les co-procureurs

M^{me} CHEA Leang
M. Nicholas KOUMJIAN

Les co-avocats de NUON Chea

M^e SON Arun
M^e Doreen CHEN

Les Accusés

KHIEU Samphân
NUON Chea

Les co-avocats de KHIEU Samphân

M^e KONG Sam Onn
M^e Anta GUISSÉ

**Les co-avocats principaux pour les parties
civiles**

M^e PICH Ang
M^e Marie GUIRAUD

1. **LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens établies pour poursuivre les auteurs présumés des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (respectivement la « Chambre de la Cour suprême » et les « CETC ») est saisie de la demande intitulée « *NUON Chea's Urgent First Request for an Extension of Time and Page Limits for Filing his Notice of Appeal against the Trial Judgement in Case 002/02* » (la « Demande de NUON Chea »)¹ et de la Demande de la Défense de KHIEU Samphân aux fins d'extension du délai et du nombre de pages de sa déclaration d'appel (la « Demande de KHIEU Samphân »)², toutes deux déposées le 3 avril 2019. Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles ont déposé leur réponse respectivement les 11 et 12 avril 2019³. KHIEU Samphân a déposé sa réplique le 23 et 25 avril 2019⁴.

2. Le 16 novembre 2018, la Chambre de première instance a prononcé son jugement à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n°002 concernant NUON Chea et KHIEU Samphân et les a déclarés coupables de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève et de génocide, les condamnant à la réclusion criminelle à perpétuité. Elle a fourni un résumé des motifs et a indiqué que l'exposé complet de ses conclusions faisant foi serait disponible dans le jugement écrit, en temps utile⁵. La Chambre de première instance a ensuite notifié le texte du jugement en khmer, en anglais et en français le 28 mars 2019⁶.

3. NUON Chea et KHIEU Samphân font savoir qu'ils ont l'intention d'interjeter appel du Jugement et demandent l'autorisation de déposer des déclarations d'appel en anglais et en français d'une longueur de 100 pages, soit une augmentation de 70 pages⁷. NUON Chea

¹ *NUON Chea's Urgent First Request for an Extension of Time and Page Limits for Filing his Notice of Appeal against the Trial Judgement in Case 002/02*, 3 avril 2019, F40/1.1.

² Demande de la Défense de KHIEU Samphân aux fins d'extension du délai et du nombre de pages de sa déclaration d'appel, 3 avril 2019, F39/1.1.

³ Réponse des co-procureurs aux demandes des équipes de la Défense aux fins d'extension du délai et du nombre de page concernant leurs déclarations d'appel, 11 avril 2019, F41 (notifié le 18 avril 2019) (« Réponse des co-procureurs ») ; Réponse des co-avocats principaux pour les parties civiles aux demandes de la Défense aux fins d'extension du délai et du nombre de pages, 12 avril 2019, F42 (notifié le 23 avril 2019) (« Réponse des co-avocats principaux »).

⁴ Réplique et réponse de KHIEU Samphân à l'Accusation sur l'extension du délai et du nombre de pages des déclarations d'appel, 23 avril 2019 (notifié le 24 avril 2019), F41/1. Réplique de KHIEU Samphân aux parties civiles sur l'extension du délai et du nombre de pages des déclarations d'appel, 26 avril 2019, F42/1.

⁵ Voir T., 16 novembre 2018 (prononcé du jugement rendu à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002), E1/529.1, p. 3.

⁶ Chambre de première instance, Jugement rendue à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 16 novembre 2018, E465 (« Jugement »).

⁷ Demande de NUON Chea, par. 1 ; Demande de KHIEU Samphân, par. 40 ; voir également Directive pratique sur le dépôt de documents auprès des CETC, article 5.2.

demande une prorogation de 150 jours pour déposer sa déclaration d'appel (soit 180 jours à compter de la date de notification du Jugement)⁸, et KHIEU Samphân souhaite pouvoir déposer sa déclaration d'appel 240 jours suivant la date de notification du Jugement (soit une prorogation de sept mois, plus un mois pour la traduction en khmer)⁹. Chacun des Accusés avancent plusieurs moyens pour justifier les délais et le nombre de pages demandés, à savoir : l'ampleur et la complexité de la procédure dans le dossier n° 002/02 ainsi que la longueur du Jugement (notamment par rapport au dossier n° 002/01)¹⁰ ; les effectifs réduits¹¹ ; et l'âge avancé des Accusés et la détérioration de leur état de santé¹². NUON Chea ajoute que, compte tenu du nombre de décisions de la Chambre de première instance ne pouvant jusqu'alors pas faire l'objet d'un appel interlocutoire¹³, en plus du caractère inédit des questions juridiques débattues dans le cadre du dossier n° 002/02¹⁴, une extension du délai et du nombre de pages autorisé sera nécessaire pour qu'il puisse apporter des réponses pertinentes dans sa déclaration d'appel.

4. Dans leur réponse, les co-procureurs soutiennent que les extensions demandées par NUON Chea et KHIEU Samphân sont « manifestement excessives » en ce sens qu'elles ne sont pas étayées par la pratique internationale, et que des « extensions [d'une telle] ampleur extraordinaire » « retarderaient inutilement le déroulement de l'instance » dans le dossier n° 002/02¹⁵. Les co-procureurs affirment que les deux équipes de la Défense disposent d'effectifs suffisants pour préparer un appel et qu'elles ont eu amplement le temps de répertorier les décisions dont elles pourraient souhaiter faire appel¹⁶. Ils demandent qu'aucune augmentation du nombre de pages ne soit accordée, mais que toutes les parties bénéficient d'une prorogation de 45 jours pour déposer leurs déclarations d'appel (soit un total de 75 jours)¹⁷.

5. Les co-avocats principaux ne s'opposent pas à une prorogation raisonnable du délai accordé pour déposer les déclarations d'appel, mais « recommandent vivement que pareille prorogation prenne en considération les droits et les intérêts des parties civiles, compte tenu

⁸ Demande de NUON Chea, par. 58.

⁹ Demande de KHIEU Samphân, par. 36 et 42.

¹⁰ Demande de NUON Chea, par. 32 à 43 ; Demande de KHIEU Samphân, par. 17 à 23.

¹¹ Demande de NUON Chea, par. 50 à 54 ; Demande de KHIEU Samphân, par. 28 à 32.

¹² Demande de NUON Chea, par. 33 ; Demande de KHIEU Samphân, par. 26 et 27.

¹³ Demande de NUON Chea, par. 48 et 49.

¹⁴ Demande de NUON Chea, par. 44.

¹⁵ Réponse des co-procureurs, par. 6 à 8, 15 à 19 et 22.

¹⁶ Réponse des co-procureurs, par. 9 à 13.

¹⁷ Réponse des co-procureurs, par. 22 et 23.

en particulier de leur âge avancé et de leurs problèmes de santé, ainsi que la nécessité d'une conduite rapide de la procédure¹⁸ ».

6. Dans sa réplique faisant suite à la Réponse des co-avocats principaux, KHIEU Samphân répète en grand partie les arguments initialement avancés que la Chambre de la Cour suprême a déjà examinés.¹⁹

7. La règle 105 3) du Règlement intérieur dispose que « [t]oute partie qui souhaite interjeter appel d'un jugement doit déposer une déclaration d'appel énonçant les motifs de ce recours », et que « [l]a partie appelante dépose ensuite un mémoire d'appel qui énonce les arguments et les sources de droit venant étayer chacun des motifs avancés ». La règle 107 4) du Règlement intérieur précise que la déclaration d'appel doit « être déposée dans les 30 (trente) jours de la date du prononcé du jugement ou de sa notification, selon le cas », et que le mémoire d'appel qui suit doit être déposé dans les 60 jours de la date de dépôt de la déclaration d'appel. En application de l'article 5.2 de la Directive pratique sur le dépôt de documents auprès des CETC, un document déposé auprès de la Chambre de la Cour suprême ne peut contenir plus de 30 pages en anglais ou français ou 60 pages en khmer. Aux termes de la règle 39 2) du Règlement intérieur, sauf dispositions contraires énoncées dans ledit Règlement et en tenant compte des circonstances de l'espèce, les juges peuvent fixer des délais pour le dépôt de mémoires, conclusions et documents relatifs à une requête ou un appel. La règle 39 4) confère également aux juges le pouvoir de proroger les délais qu'ils ont fixés.

8. La Chambre de la Cour suprême admet que le Jugement — 4 101 pages en khmer, 2 387 pages en anglais et 2 828 pages en français — est le plus long qui a jamais été rendu par les CETC et qu'il se rapproche, par sa longueur, des jugements rendus en première instance dans certaines des affaires pénales les plus complexes portées devant d'autres tribunaux internationaux ou internationalisés²⁰. L'ampleur et la complexité inédites du deuxième procès

¹⁸ Réponse des co-avocats principaux, par. 9.

¹⁹ Réplique de KHIEU Samphân aux parties civiles sur l'extension du délai et du nombre de pages des déclarations d'appel, 26 avril 2019, F42/1.

²⁰ Voir, par exemple, *Le Procureur c/ Karadžić*, IT-95-5/18-T, Jugement, Chambre de première instance, 24 mars 2016 (2 590 pages en anglais) ; *Le Procureur c. Taylor*, SCSL-03-01-T, Jugement, Chambre de première instance II, 18 mai 2012 (2 532 pages en anglais) ; *Le Procureur c/ Mladić*, IT-09-92-T, Jugement, Chambre de première instance, 22 novembre 2017 (2 478 pages en anglais) ; *Le Procureur c/ Šainović et consorts*, IT-05-87-T, Jugement, Chambre de première instance, 26 février 2009 (6 accusés, 1 724 pages en anglais) ; *Le Procureur c. Nyiramasuhuko et consorts*, ICTR-98-42-T, Jugement portant condamnation, Chambre de première instance, 24 juin 2011 (6 accusés, 1 548 pages en anglais) ; *Le Procureur c/ Stanišić et Župljanin*, IT-08-91-T, Jugement, Chambre de première instance, 27 mars 2013 (1 474 pages en anglais). Voir également *Le Procureur c. Katanga*, ICC-01/04-01/07, Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, Chambre de première instance, 7 mars 2014 (867 pages) ; *International Military Tribunal for the Far East Judgement of 4 November 1948*, 4 novembre 1948 (28 accusés, 1 077 pages en anglais) ; Procès des grands criminels de guerre devant le

dans le cadre du dossier n° 002 sont mises en évidence par divers éléments, dont la durée du procès en première instance²¹, le nombre de témoins, d'experts et de parties civiles qui ont témoigné ou fait des déclarations lors du procès²², le nombre de pièces présentées que la Chambre de première instance a examinées²³, l'étendue géographique et temporelle des faits reprochés²⁴, et le caractère inédit de certaines questions débattues au procès pour la première fois devant les CETC²⁵.

9. Outre les éléments susmentionnés, la Chambre de la Cour suprême considère que la récente désignation, fin janvier 2019, d'un co-conseil international chargé de représenter NUON Chea²⁶, ainsi que l'âge avancé et les problèmes de santé des Accusés ont des répercussions directes sur la capacité de la Défense de produire des écritures suffisamment éclairées conformément aux modalités prévues à la règle 107 4) du Règlement intérieur. La Chambre de la Cour suprême est convaincue que des raisons valables ont été présentées qui justifient d'accorder un délai supplémentaire en sus des 30 jours prévus par le Règlement.

10. Toutefois, la Chambre de la Cour suprême juge excessives les demandes de NUON Chea et de KHIEU Samphân de se voir accorder respectivement cinq et sept mois supplémentaires pour déposer leur déclaration d'appel. Elle estime en outre que la demande de KHIEU Samphân de bénéficier d'un mois de plus uniquement pour les besoins de la traduction n'est pas justifiée, et rejette donc la suggestion selon laquelle le processus de traduction ne peut commencer qu'une fois la déclaration d'appel finalisée²⁷. Il est de pratique courante aux CETC que les documents volumineux soient transmis à l'Unité d'interprétation et de traduction au fur et à mesure de leur rédaction afin d'accélérer le processus de traduction, de révision et de dépôt des documents. L'économie des moyens judiciaires nécessite que la Chambre de la Cour suprême trouve un juste équilibre entre plusieurs éléments, y compris les ressources disponibles et la gestion efficace de la procédure. À cet

tribunal militaire international, 14 novembre 1945 – 1^{er} octobre 1946, Vols I-XXII (22 accusés, 196 pages en anglais).

²¹ 274 journées d'audience entre le 8 janvier 2015 et le 11 janvier 2017.

²² 114 témoins des faits, 63 parties civiles et 8 experts.

²³ Au total, 10 804 pièces ont été présentées à la Chambre et ont reçu une côté E3 au cours du procès dans le dossier n° 002.

²⁴ Certains faits ont été limités à des sites de crimes précis (les coopératives, les sites de travail, les centres de sécurité et les mesures dirigées contre les Bouddhistes) et/ou à des périodes définies (les mesures dirigées contre les Vietnamiens et les Chams), alors que d'autres faits englobaient des événements survenus dans l'ensemble du pays entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (la réglementation des mariages).

²⁵ Y compris le crime de génocide contre la population chame et la population vietnamienne, et l'organisation des mariages constitutive du crime contre l'humanité d'autres actes inhumains ayant pris la forme de faits qualifiés, par la Décision de renvoi, de « mariages forcés » et de « viols ».

²⁶ *Assignment of New Foreign Co-Lawyer to Represent Mr. Nuon Chea in Case 002/02*, 23 janvier 2019, E464.

²⁷ Voir Demande de KHIEU Samphân, par. 25 ; voir également Réponse des co-procureurs, par. 21.

égard, elle observe que l'âge avancé et l'état de santé des Accusés sont des facteurs qui continueront d'avoir une incidence sur la procédure à venir dans le dossier n° 002/02 et qu'il incombe à toutes les parties d'adopter des méthodes de travail rigoureuses propices à l'efficacité judiciaire. Toutes les parties sont donc invitées à utiliser de manière optimale et efficace les ressources en matière de traduction en transmettant à l'Unité d'interprétation et de traduction les documents au fur et à mesure de leur rédaction.

11. Compte tenu de ce qui précède, la Chambre de la Cour suprême considère qu'une augmentation générale du nombre de pages autorisé de 30 pages en anglais et en français (pour un maximum de 60 pages) et une prorogation de deux mois suffisent pour permettre à toutes les parties de lire le Jugement comme il convient, de comprendre les conclusions dégagées par la Chambre de première instance et d'exposer succinctement les erreurs de droit alléguées invalidant les conclusions de la Chambre de première instance et/ou les erreurs de fait alléguées ayant entraîné un déni de justice²⁸.

12. La Chambre de la Cour suprême observe que la Chambre de première instance a notifié le Jugement le jeudi 28 mars 2019 à 20 h 37, soit en dehors des horaires officiels de dépôt devant les CETC²⁹. Conformément à l'article 2.6 de la Directive pratique sur le dépôt de documents auprès des CETC, le Jugement est réputé avoir été déposé le jour officiel de dépôt qui suit, soit le vendredi 29 mardi 2019. La prorogation susmentionné commencera donc à courir à cette date.

²⁸ Voir Décision relative à la demande de prorogation de délai et d'augmentation du nombre de pages autorisé pour les déclarations d'appel et les mémoires d'appel, 29 août 2014, F3/3, par. 7 et 8 (renvoyant à la règle 105 3) du Règlement intérieur).

²⁹ Voir Directive pratique sur le dépôt de documents auprès des CETC, article 2.3.

13. Par ces motifs, la Chambre de la Cour suprême :

FAIT DROIT en partie aux demandes de NUON Chea et de KHIEU Samphân ;

ORDONNE aux parties de déposer leurs déclarations d'appel en anglais et/ou en français le 1^{er} juillet 2019 ou avant cette date, dans un document contenant un maximum de 60 pages, accompagné de la traduction en khmer.

Fait à Phnom Penh, le 26 avril 2019

**Le Président de la Chambre de la
Cour suprême**

